

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023****N° 2023/90**

Un extrait de la présente délibération a été publié sur le site de la Ville :

**LE 20 SEP. 2023**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(0 pouvoirs)  
En exercice : 35

-----  
Secrétaires de séance :  
Olivier BRAEMS et  
Bertrand CHANDOUINEAU

Le mercredi treize septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis salle du Conseil Municipal à Saumur, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, Maire, sur convocation faite par lui le six septembre deux mille vingt-trois.

**Étaient présents** : M. GOULET CLAISSE, Maire – MM. NERON N., NERON M-A., Mmes GUILLON, LIEBAULT Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, MM. GUILMET, PROD'HOMME, Mme GRIMA, M. CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoint – M. BIDAULT, Mme, TUBIANA, MM. COMBEAU, PIERRE, BRAEMS, Mmes RIO, LHOMMEDE, MM. CHA, RICOU, Mme FAURE, MM. OLIVA, CHANDOUINEAU, Mmes SOURDEAU, VILLARME, M. HENRY, Mmes, LE MENAC'H, LE MELINER, M. CHENOUF, Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mmes LE COZ, BOURDIER, TAUGOURDEAU, GODFRIN et COUBLANT ont respectivement donné pouvoir à MM. PROD'HOMME, COMBEAU, Mmes LIEBAULT, METIVIER et M. GOULET CLAISSE.

**ALTER PUBLIC – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORTS EN NUMÉRAIRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Par délibération en date du 10 février 2023, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 30 000 Euros pour porter le capital de 370 000 Euros à 400 000 Euros par émission de 300 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée au Département de Maine-et-Loire.

Cette augmentation de capital a pour objectif, de permettre au Département de Maine-et-Loire, d'augmenter sa prise de participation au capital d'Alter Public et ainsi favoriser l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions qui se feront au fur et à mesure, en fonction des sollicitations de collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 300 actions nouvelles à émettre au profit du Département de Maine-et-Loire.

Les 300 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 332 euros, soit avec une prime d'émission de 1 232 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2021).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, sur la base du projet de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum ;
- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'Assemblée Générale des Actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

#### **Le Conseil Municipal :**

- Vu les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 10 février 2023,
- Vu le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération,

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action, pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum ;

- APPROUVER la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- DONNER tous pouvoirs au représentant de Saumur à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Alter Public pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur.



Jackie GOULET CLASSE